



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique et médico-sociale**

Séance du 16 mai 2018

Convocation du 9 mai 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le seize mai à 20 h 05, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mmes Sakina Bohu, Catherine Lequeux, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,  
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,  
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent,  
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,  
M. Timothé Lefebvre par M. Jean-Philippe Allardi,  
Mme Catherine Arnould par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,  
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem

Etaient absents :

Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 16 mai 2018

**OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique et médico-sociale**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières administrative et technique,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

Dans la filière administrative :

- la suppression de un poste d'attaché territorial à temps complet,
- la suppression de un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- la suppression de 4 postes d'adjoint administratif principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- la création d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet.

Dans la filière technique :

- la suppression de cinq postes d'adjoint technique territorial, à temps complet,
- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- la suppression de deux postes de technicien principal, à temps complet,
- la suppression d'un poste d'ingénieur, à temps complet,
- la création de deux postes de technicien, à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet,
- la création d'un ingénieur, à temps complet.

Dans la filière médico-sociale :

- la suppression d'un poste d'infirmière en soins généraux, à temps complet,
- la création d'un poste de puéricultrice de classe supérieure, à temps complet.

ADOpte le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2018.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Murielle Baum*

